



# Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Convoquée le **jeudi 16 mai 2024 à 15h00**,  
Cabinet Jones Day,  
2 rue Saint-Florentin 75001 Paris

## Index

1.	Ordre du jour de la compétence de l'assemblée .....	3
	Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire .....	3
	Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire .....	4
2.	Modalités de participation à l'assemblée .....	5
3.	Exposé sommaire .....	10
	Situation de la Société et activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 .....	10
	Données opérationnelles.....	11
	Résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 .....	13
4.	Texte des résolutions .....	21
5.	Demande d'envoi de documents complémentaires.....	45

# 1. ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE

## Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- **Première résolution** : approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- **Deuxième résolution** : approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- **Troisième résolution** : affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- **Quatrième résolution** : ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Luc Poyer par le Conseil d'Administration du 26 juin 2023,
- **Cinquième résolution** : renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luc Poyer,
- **Sixième résolution** : renouvellement du mandat d'administrateur de la société The Green Option,
- **Septième résolution** : renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Mulliez,
- **Huitième résolution** : renouvellement du mandat d'administrateur de la société Alterbiz,
- **Neuvième résolution** : approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023 au président du conseil d'administration, Madame Laurence Mulliez,
- **Dixième résolution** : approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023 au directeur général, Monsieur Sébastien Clerc,
- **Onzième résolution** : vote sur les informations relatives à la rémunération 2023 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
- **Douzième résolution** : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024,

- **Treizième résolution** : approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2024,
- **Quatorzième résolution** : approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2024,
- **Quinzième Résolution** : fixation du montant de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration,
- **Seizième résolution** : autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- **Dix-septième résolution** : nomination de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,
- **Dix-huitième résolution** : nomination de la société Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité,

### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- **Dix-neuvième résolution** : autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
- **Vingtième résolution** : délégation au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire,
- **Vingt-et-unième résolution** : délégation au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de banques ou institutions participant au financement et à l'accompagnement de sociétés dans le cadre de la promotion du développement durable en matière économique, sociale et/ou environnementale,
- **Vingt-deuxième résolution** : fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées,
- **Vingt-troisième résolution** : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres,

- **Vingt-quatrième résolution** : autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- **Vingt-cinquième résolution** : autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- **Vingt-sixième résolution** : fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des options et des actions gratuites susvisées,
- **Vingt-septième résolution** : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe,

## 2. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

### A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris soit le 14 mai 2024 par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

### B) Modes de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :
  - se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

- demander une carte d'admission :
  - soit auprès de **Uptevia**, Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92 931 Paris la Défense Cedex.
  - soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site **Planetshares** dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro +33 1 57 43 02 30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions VOLTALIA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : **Uptevia**, Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92 931 Paris la Défense Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accèdera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro +33 1 57 43 02 30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : **Uptevia**, Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92 931 Paris la Défense Cedex.
- Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la

ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
  - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : [Paris\\_France\\_CTS\\_mandats@uptevia.pro.fr](mailto:Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr)
  - cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.
  - L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à : **Uptevia**, Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92 931 Paris la Défense Cedex.
  - Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Aucun mandat ne sera accepté le jour de l'assemblée générale.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 26 avril 2024.

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 15 mai 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.



### **C) Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites**

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du code de commerce doivent être reçues au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 84 boulevard de Sébastopol – 75003 Paris ou par email l'adresse suivante [invest@votalia.com](mailto:invest@votalia.com), au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour (calendaires) précédant l'assemblée, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

2. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 84 boulevard de Sébastopol – 75003 Paris ou par email à l'adresse suivante [invest@votalia.com](mailto:invest@votalia.com). Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-83 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : [www.votalia.fr](http://www.votalia.fr), à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du 25 avril 2024.

### 3. EXPOSE SOMMAIRE

#### Situation de la Société et activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Votalia est un acteur international des énergies renouvelables. Le Groupe produit et vend de l'électricité issue de ses installations éoliennes, solaires, hydrauliques, biomasse et de stockage. Il dispose d'une puissance en exploitation et en construction de 2,9 GW et d'un portefeuille de projets en développement d'une capacité totale de 16,6 GW.

Votalia est également prestataire de services et accompagne ses clients pendant toutes les étapes des projets, de la conception à l'exploitation-maintenance.

Pionnier sur le marché des entreprises, Votalia propose enfin une offre globale à celles-ci allant de la fourniture d'électricité verte aux services d'efficacité énergétique, en passant par la production locale de sa propre électricité.

Fort de plus de 1 850 collaborateurs dans plus de 20 pays sur 3 continents, Votalia possède une capacité d'action mondiale pour ses clients.

Votalia est coté au compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris (FR0011995588 – VLTA) et fait partie des indices EnterNext Tech 40, CAC Small et Euronext Tech Leaders. L'entreprise est également incluse dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.



**2,85 GW**  
en exploitation  
et construction



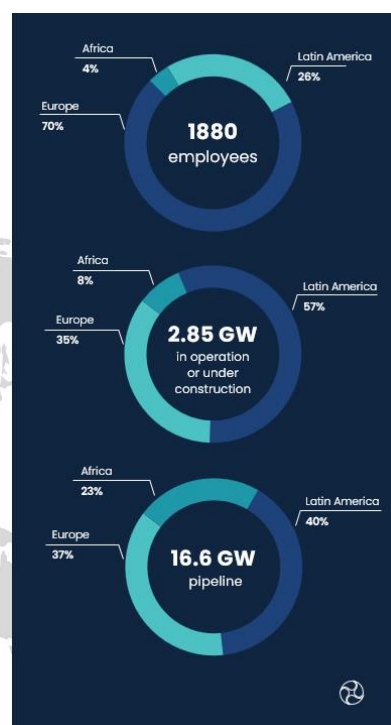
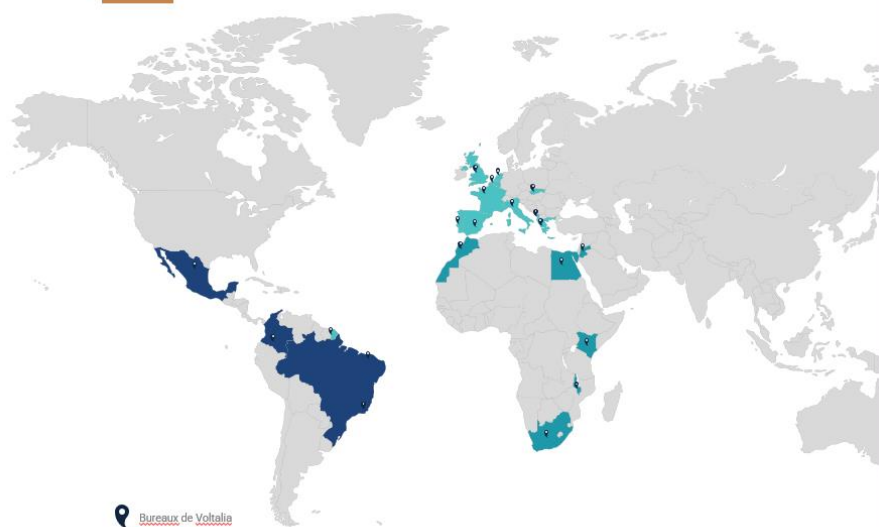
**6,9 GW**  
d'actifs sous gestion pour Votalia  
et pour compte de tiers



**16,6 GW**  
de portefeuille de projets  
en développement

# Une présence mondiale

Dans 20 pays



## Données opérationnelles

### Production d'électricité au 31 décembre 2023

En GWh	Eolien	Solaire	Biomasse	Hydro	Hybride	2023	2022
Albanie		1				1	0
Belgique		11				11	14
Brésil	2 672	734			47	3 452	3 036
Egypte		74				74	76
Espagne		21				21	10
France	228	182		8		418	291
Grèce		25				25	23
Guyane française		16	40			55	45
Hongrie		5				5	0
Italie		22				22	22
Jordanie		122				122	129
Portugal		68				68	26
Roumanie		1				1	0
Royaume-Uni		60				60	9
<b>Total</b>	<b>2 900</b>	<b>1 342</b>	<b>40</b>	<b>8</b>	<b>47</b>	<b>4 336</b>	<b>3 680</b>

## Capacité en exploitation au 31 décembre 2023

En MW	Eolien	Solaire	Biomasse	Hydro	Hybride	2023	2022
Albanie		140				140	0
Belgique		17				17	15
Brésil	773	711				1 484	1 068
Egypte		32				32	32
Espagne		23				23	8
France	93	196		5		294	216
Grèce		17				17	17
Guyane française		13	7	5	24	49	34
Hongrie		14				14	0
Italie		18				18	14
Jordanie		57				57	57
Pays-Bas <sup>1</sup>		60				60	0
Portugal		74				74	21
Roumanie		3				3	0
Royaume-Uni		57			32	89	89
<b>Total</b>	<b>866</b>	<b>1 432</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>56</b>	<b>2 370</b>	<b>1 571</b>

## Capacité en construction au 31 décembre 2023

Nom du projet	Capacité	Technologie	Pays
Bolobedu	148	Solaire	Afrique du Sud
Cafesoca	8	Hydro	Brésil
Clifton	45	Solaire	Royaume-Uni
East Gate	34	Solaire	Royaume-Uni
Helexia	134	Solaire	Brésil
Helexia	5	Solaire	Belgique
Helexia	15	Solaire	France
Helexia	0,2	Solaire	Guyane française
Helexia	10	Solaire	Hongrie
Helexia	1	Solaire	Italie
Helexia	6	Solaire	Portugal
Helexia	1	Solaire	Roumanie

<sup>1</sup> Intégrant l'acquisition d'une participation majoritaire de Mosselbanken (55%).

Helexia	4	Solaire	Espagne
Higher Stockbridge	45	Solaire	Royaume-Uni
Lercara Friddi	3	Solaire	Italie
Logelbach	12	Solaire	France
Sinnamary	10	Biomasse	Guyane française
Sinnamary	1	Hybride	Guyane française
<b>Total (en MW)</b>	<b>480</b>		

## Résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### CHIFFRES CLÉS

<i>En millions d'euros</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<i>Variation à taux courants</i>	<i>Variation à taux constants</i>
Chiffre d'affaires	495,2	465,9	+6%	+6%
EBITDA normatif	271,0	142,0	+91%	+91%
EBITDA	241,1	137,2	+76%	+76%
<i>Marge d'EBITDA</i>	49%	29%	+20pts	+20pts
Résultat net part du Groupe	29,6	-7,2	Na	na

**Le chiffre d'affaires** s'établit à 495,2 millions d'euros, en hausse de +6% (à taux de change courants et constants). Les Ventes d'énergie et les Services contribuent respectivement à hauteur de 60% et 40% du chiffre d'affaires 2023.

- Le chiffre d'affaires issu des Ventes d'énergie atteint 299,3 millions d'euros, en hausse de +23% (à taux de change courants et constants).
- Le chiffre d'affaires issu des Services aux clients tiers atteint 195,5 millions d'euros, en baisse de -12% à taux de change courants et constants.

**L'EBITDA** s'établit à 241,1 millions d'euros, en progression de +76%. La marge d'EBITDA augmente fortement à 48,7%, contre 29,4% en 2022, soit une appréciation de plus de 20 points. La progression résulte des améliorations concomitantes des taux de marge d'EBITDA des Ventes d'énergie et des Services.

**L'EBITDA normatif**, calculé avec un taux de change EUR/BRL moyen annuel de 6,3 et une production éolienne, solaire et hydraulique correspondant à la moyenne de long terme, s'élève à 271 millions d'euros.

**Le résultat net part du Groupe** se monte à 29,6 millions d'euros, contre une perte de 7,2 millions d'euros en 2022, bénéficiant de la forte progression de l'EBITDA.

## REVUE DES ACTIVITÉS

### Ventes d'énergie

Indicateurs financiers	2023	2022	Variation à taux courants	Variation à taux constants <sup>2</sup>
<i>En millions d'euros</i>				
Chiffre d'affaires	299,3	242,4	+23%	+23%
EBITDA	194,6	143,3	+36%	+36%
Marge d'EBITDA	65%	59%	+6pts	+6pts

Indicateurs opérationnels	2023	2022	Variation	Facteurs de charge <sup>3</sup>	
				Moyenne long terme Voltalia	Moyenne long terme nationale
Production (en GWh)	4 336	3 680	+18%		
Puissance en exploitation (en MW) <sup>4</sup>	2 370	1 571	+51%		
Puissance en exploitation et construction (en MW)	2 851	2 592	+10%		
Facteur de charge éolien au Brésil	41%	42%	-1pts	53%	39%
Facteur de charge solaire au Brésil	27%	24% <sup>5</sup>	+3pts	34%	25%
Facteur de charge éolien en France	26%	22%	+4pts	24%	26%
Facteur de charge solaire en France	16%	18%	-2pts	17%	14%
Facteur de charge solaire en Egypte et Jordanie	24%	25%	-1pt	23%	ND

**La production** atteint 4,3 TWh en hausse de +18%, l'équivalent de la consommation en électricité de 5,5 millions de personnes. L'augmentation résulte principalement de l'accroissement de la capacité des centrales en exploitation. La puissance des centrales en exploitation est passée de 1,6 GW à 2,4 GW (+51%) grâce aux mises en service de SSM3-6 et Canudos au Brésil, Garrido au Portugal, Karavasta en Albanie, Sud Vannier et Rives charentaises en France et de nombreuses unités de production décentralisées détenues par Helexia en France, en Belgique, au Portugal, en Espagne, en Italie, en Roumanie, en Hongrie et au Brésil. Les mises en service de nouvelles centrales ont atteint le volume record de 795 MW, dont 662 MW au second semestre. Elles ont fortement contribué en 2023 mais sans encore avoir leur effet en année pleine, notamment les 662 MW mis en service fin 2023.

**Le chiffre d'affaires** issu des Ventes d'énergie atteint 299,3 millions d'euros, en forte hausse de +23% (à taux de change courants et constants) grâce à l'accroissement de la production électrique et à l'indexation contractuelle des prix de vente sur l'inflation. Le chiffre d'affaires provient essentiellement des contrats de vente d'électricité sur le long terme auxquels 98% des centrales en exploitation sont adossées.

- La durée résiduelle moyenne pondérée de l'ensemble de ces contrats est de 17,1 années (+7 mois), représentant 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires futur sous contrat.

<sup>2</sup> Le taux de change moyen EUR/BRL auquel ont été arrêtés les comptes 2023 ressort à 5,40 vs. 5,44 en 2022.

<sup>3</sup> (Energie effectivement produite) / (énergie qui serait produite si les centrales produisaient 100% du temps à 100% de leur puissance).

<sup>4</sup> Voir le détail en annexe.

<sup>5</sup> Le facteur de charge inclut la pleine puissance des centrales SSM1-2 à partir du second semestre de 2022.

- 74% du chiffre d'affaires 2023 issu des contrats de vente d'électricité à long terme est contractuellement indexé sur l'inflation.

Ces données illustrent la stratégie d'investissement de Voltalia. Dans un marché où existent des opportunités plus spéculatives de contrats de vente d'électricité bien plus courts que 20 ans et/ou dont le prix n'est pas indexé sur l'inflation, Voltalia continue de conserver après les avoir développés les projets qui correspondent à ses critères, en vendant les autres projets à des tiers tout en assurant pour eux des services de construction et de maintenance.

**L'EBITDA** généré par les Ventes d'énergie est en forte croissance à 194,6 millions d'euros (+36% à taux de change courants et constants). La marge d'EBITDA ressort à 65%, en amélioration de 6 points, principalement grâce à l'amélioration de la performance du portefeuille des centrales déjà en service en 2022, à la contribution des nouvelles centrales dont certaines bénéficient de prix élevés pendant les premiers mois d'exploitation et au poids relatif croissant du solaire dans le portefeuille, dont la marge d'EBITDA sectorielle moyenne est supérieure à celle de l'éolien. En 2023, l'EBITDA aurait été supérieur de 34 millions d'euros si la production solaire, éolienne et hydraulique avait été à la moyenne de long terme.

## Services

<i>En millions d'euros<sup>6</sup></i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<i>Variation à taux courants</i>	<i>Variation à taux constants</i>
Chiffres d'affaires avant éliminations	601,9	351,3	+71%	+72%
Éliminations	-406,4	-127,6	x3,2	x3,2
<b>Chiffres d'affaires</b> (après éliminations)	<b>195,5</b>	<b>223,7</b>	<b>-12%</b>	<b>-12%</b>
<b>EBITDA</b> (après éliminations)	<b>62,1</b>	<b>9,1</b>	<b>x6,8</b>	<b>x6,8</b>
<i>Marge d'EBITDA</i>	<i>32%</i>	<i>4%</i>	<i>+28pts</i>	<i>+28pts</i>

**Le chiffre d'affaires 2023** issu des Services s'établit au total (prestations internes et externes) à 601,9 millions d'euros, en hausse de +71% (+72% à taux de change constants).

- L'activité **interne** (éliminée en consolidation) est en très forte croissance (x3,2). Une proportion importante des équipes a été en 2023 dédiée aux projets internes, permettant notamment le niveau record des mises en service de centrales (795 MW). C'est donc surtout le segment **Développement, Construction et Fourniture d'équipements** qui croît (x3,5) tandis que le segment **Exploitation-Maintenance** poursuit sa progression régulière, à +18% en 2023.
- L'activité **externe** aux clients tiers, avec une moindre proportion des moyens alloués, est en baisse de -12% (à taux de change courants et constants). Le segment **Développement, Construction et Fourniture d'équipements** a un chiffre d'affaires<sup>7</sup> en baisse de -16% pour atteindre 172,6 millions d'euros. Le segment **Exploitation-Maintenance** accélère sa croissance avec un chiffre d'affaires en hausse de +25% pour atteindre 23,1 millions d'euros.

**L'EBITDA** généré par l'activité Services, après élimination des marges internes, est multiplié par x6,8 pour atteindre 62,1 millions d'euros, faisant ressortir une marge d'EBITDA de 32%, en très forte amélioration de 28 points par rapport à 2022.

- Le segment **Développement, Construction et Fourniture d'équipements** pour clients tiers voit son EBITDA multiplié par x8,1 à 59,6 millions d'euros. Sa croissance est d'abord portée par le Développement,

<sup>6</sup> Les montants ci-dessus sont la somme des données consolidées, arrondie à la première décimale.

<sup>7</sup> A compter de 2022, le Groupe publie un chiffre d'affaires n'incluant plus les produits de cessions d'actifs corporels ou incorporels qui sont enregistrés en « Autres Produits et Charges Courants ».

avec les cessions aux clients tiers de plus de 800 MW, très majoritairement des projets en fin de développement vendus avec des services de construction et de maintenance. Il s'agit principalement de sites au Brésil (420 MW à Newave Energia, 90 MW à Toda, 59 MW à XP Asset Management) et en France (33 MW à MER). L'EBITDA est aussi porté par la Construction et Fourniture d'équipements. Malgré la baisse du prix des panneaux solaires qui pèse sur certaines marges, l'EBITDA progresse grâce aux chantiers provenant des sites développés puis cédés et à ceux non liés au Développement, principalement en Irlande (337 MW solaires sous contrat pour les développeurs locaux Bord na Mona et Power Capital), en Mauritanie (42 MW solaires et 18 MW / 9 MWh de stockage par batteries pour le minier canadien Kinross) et en France (9 MW solaires avec le centre spatial de Kourou) et, à travers Helexia, divers contrats pour des clients comme SNCF, Guinot, ou Vishay.

- Le segment **Exploitation-Maintenance** pour clients tiers voit son EBITDA progresser de +48% à 2,4 millions d'euros. Il est porté par les contrats qui regroupent la construction et la maintenance, mais aussi par les contrats de pure maintenance, qui ont atteint en 2023 un niveau record notamment en Espagne (dont 347 MW pour le constructeur OHLA) et au Brésil (dont 212 MW pour le pétrolier BP).

## AUTRES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

	2023	2022	Variation à taux courants	Variation à taux constants
EBITDA des activités après éliminations	256,7	152,5	+68%	+68%
Éléments <i>corporate</i>	-15,6	-15,3	+2%	+2%
<b>EBITDA</b>	<b>241,1</b>	<b>137,2</b>	<b>+76%</b>	<b>+76%</b>
Dépréciation, amortissements et provisions	-103,7	-73,9	+40%	+40%
Autres produits et charges opérationnels	-18,2	-7,6	x2,4	x2,4
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>119,3</b>	<b>55,7</b>	<b>x2,1</b>	<b>x2,1</b>
Résultat financier <sup>8</sup>	-57,9	-44,9	+29%	+32%
Impôts et résultats des sociétés mises en équivalence	-36,3	-18,1	x2,0	x2,0
Intérêts minoritaires	4,5	0,2	ns	ns
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>29,6</b>	<b>-7,2</b>	<b>ns</b>	<b>ns</b>

Les éléments **corporate** sont bien maîtrisés (+2%) malgré la très forte croissance de l'activité.

L'**EBITDA** s'élève à 241,1 millions d'euros, en progression de +76% (à taux de change courants et constants).

Les dotations aux **amortissements et provisions** s'élèvent à 103,7 millions d'euros, en hausse de +40% (à taux de change courants et constants). La hausse provient (i) à hauteur de 18 millions d'euros des centrales mises en service en 2023 et de l'effet année pleine des centrales mises en service en 2022 et (ii) à hauteur de 9 millions d'euros de dépréciations et provisions principalement dues à des stocks de panneaux solaires détruits dans un incendie ou dépréciés avec la baisse des prix de marché.

Les **autres charges et produits opérationnels** s'élèvent à -18,2 millions d'euros. La hausse (x2,4 à taux de change courants et constants) provient principalement (i) de charges associées aux mesures réglementaires exceptionnelles adoptées en France (taxe infra marginale) et au Portugal afin de limiter et compenser la

<sup>8</sup> En 2023, le Groupe a mis à jour sa méthode d'incorporation en IFRS des coûts d'emprunt dans la valeur des immobilisations en cours. L'élargissement nécessaire de son champ d'application a été traité comme une correction d'erreur, sans retraitement de la période comparable.



hausse des prix de l'électricité à la suite de l'invasion de l'Ukraine et (ii) d'un effet de base provenant de la reprise d'une provision en 2022 lors de la vente d'un immeuble au Portugal.

Le **résultat financier** s'élève à -57,9 millions d'euros. La hausse (+29% et +32% à taux de change constants) provient principalement la dette finançant les centrales mises en service en 2023 et de l'effet année pleine de celle des centrales mises en service en 2022. Par ailleurs, le taux d'intérêt moyen global de la dette consolidée du Groupe s'élève à 5,9% contre 5,3% en 2022, principalement en raison (i) de l'augmentation des taux de base sur les tirages court-terme des facilités revolving et (ii) de l'augmentation des taux de swap sur les nouveaux financements de projet supérieurs à la moyenne historique. Cette dernière hausse est cependant absorbée par la hausse des prix de vente unitaires pour les actifs correspondants. Les marges sur les crédits restent quant à elles globalement stables.

La **charge d'impôts** s'élève à -36,3 millions d'euros<sup>9</sup>. La hausse (x2 à taux de change courants et constants) s'explique principalement par (i) la croissance du portefeuille de centrales et l'amélioration de sa rentabilité, pour 8 millions d'euros, et (ii) par la fiscalité liée aux projets cédés sur l'exercice, pour 6 millions d'euros.

Le **résultat net part du Groupe** redevient positif à +29,6 millions d'euros, contre une perte de -7,2 millions d'euros en 2022, porté par la forte progression de l'EBITDA.

## BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

Le bilan à fin 2023 atteint 3,8 milliards d'euros, en croissance de +26%.

En millions d'euros	2023	2022
Goodwill	79	87
Immobilisations corporelles et incorporelles	2 771	2 074
Trésorerie et équivalents de trésorerie	319	384
Autres actifs courants et non courants	649	491
<b>Total actifs</b>	<b>3 818</b>	<b>3 035</b>
Capitaux propres	1 265	1 232
Minoritaires	118	107
Dette financière	1 909	1 313
Provisions	34	26
Autres passifs courants et non courants	492	357
<b>Total passif</b>	<b>3 818</b>	<b>3 035</b>

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à 2 771 millions d'euros. La hausse de +697 millions d'euros (+33%) reflète essentiellement la progression du portefeuille des centrales en exploitation et construction, avec fin 2023 une capacité de 2 370 MW des centrales en exploitation (en croissance de +51%) et de 480 MW des centrales en construction (en baisse de -53% du fait des nombreuses mises en service de 2023).

Les **autres actifs courants et non courants** augmentent de +158 millions d'euros, une évolution proche de l'augmentation des autres passifs courants et non courants (+135 millions d'euros). La croissance des autres

<sup>9</sup> Intégrant la mise en équivalence des sociétés en activité non principale

actifs courants et non courants est principalement expliquée par l'augmentation du volume d'activité des Services, en particulier le Développement et la Construction.

La **trésorerie** dispose d'une position solide à 319 millions d'euros. Elle est en baisse de -17%, avec principalement la consommation temporaire de trésorerie de certains projets de centrales dont la construction a été accélérée avant finalisation de leur prêt long terme, afin de profiter de prix de vente d'électricité attractifs en Europe.

Les **capitaux propres** s'élèvent à presque 1,3 milliard d'euros, avec une augmentation sur la période correspondant principalement au résultat de l'exercice.

La **dette financière** s'élève à 1 909 millions d'euros à fin 2023, en hausse de +45% reflétant la croissance du portefeuille de centrales. La hausse de la dette financière en 2023 (de +596 millions d'euros) est inférieure à celle des immobilisations (de 697 millions d'euros), le solde étant financé par les cashflows générés, et par une partie de la trésorerie disponible, entraînant un ratio d'endettement<sup>10</sup> à 53%. La dette financière bénéficie à hauteur de 74% de son encours de taux fixes, couverts ou indexés sur l'inflation. Elle est à 67% libellée en euros et à 27% en réaux brésiliens.

Les **autres passifs courants et non courants** s'élèvent à 492 millions d'euros, en hausse de +38%. Cette augmentation est principalement due à (i) une augmentation des dettes fournisseurs des activités de construction et d'exploitation de centrales et (ii) des variations de la valeur des instruments financiers (instruments dérivés).

## NOUVELLES ANNONCES DU GROUPE

### Durée résiduelle des contrats de vente d'électricité de 17,1 ans

Voltalia annonce aujourd'hui que sa visibilité à long terme s'est encore améliorée. La durée résiduelle moyenne de ses contrats de vente d'électricité est en progression de 7 mois à 17,1 ans à fin 2023 (par rapport à 16,5 ans en fin 2022), avec 8 milliards d'euros de revenus futurs sous contrat.

### Nouveau record du portefeuille de projets en développement à 16,6 GW

Voltalia annonce aujourd'hui que son portefeuille de projets en développement, destinés à être conservés ou vendus avec des services de construction et de maintenance, se montait fin décembre 2023 à 16,6 GW, en hausse de 17%. Il inclut 1,2 GW de projets sécurisés par le gain de contrats long terme de vente d'électricité.

### Point sur la situation du réseau électrique brésilien : jugement favorable

Comme annoncé en septembre 2023, l'opérateur de réseau a écrié la production de certaines centrales électriques suite au black-out survenu le 15 août. Cela a réduit d'environ 350 GWh la production 2023 de Voltalia, selon le régulateur. Depuis le début 2024, les écriements sont faibles.

Des associations éoliennes et solaires, dont font partie Voltalia et d'autres comme AES, Enel, EDPR et Neoenergia, ont déposé plainte afin d'obtenir une compensation financière de l'opérateur de réseau. Un jugement a accordé le remboursement presque intégral des pertes de production aux plaignants. Le réseau a demandé la révision de cette décision et la suite de la procédure pourrait s'étaler sur une longue période. Dans ce contexte, et même si Voltalia l'estime probable, le recouvrement de son dommage n'a pas été inscrit dans ses comptes 2023.

---

<sup>10</sup> Dette nette / (dette nette + capitaux propres).

## DES OBJECTIFS 2023 ATTEINTS OU DEPASSES

La capacité en construction et en exploitation se monte à 2,85 gigawatts fin 2023, supérieure de 11% à l'objectif annoncé en juillet 2019 de 2,6 gigawatts.

L'EBITDA normatif<sup>11</sup> se monte à 271 millions d'euros en 2023, atteignant l'objectif annoncé en septembre 2023. L'écart entre les 241 millions d'euros de l'EBITDA publié et les 271 millions d'euros de l'EBITDA normatif est dû à : la neutralisation de l'écart entre la production électrique réelle et la production éolienne, solaire et hydraulique correspondant à la moyenne de long terme, à hauteur de +34 millions d'euros ; et la neutralisation de l'écart entre taux de change réel et normatif, à hauteur de -4 millions d'euros.

En quatre ans, c'est-à-dire depuis la fixation des objectifs 2023, la capacité en exploitation et construction a été multipliée par x2,7 (TCAM<sup>12</sup> de +28% par an), le chiffre d'affaires par x3,3 (+35% par an), l'EBITDA par x3,7 (+39% par an) et le résultat net part du Groupe par x6,4 (+59% par an).

Ces progressions ont été constatées en même temps que le Groupe, conformément à son ambition affichée en 2019, se diversifiait géographiquement avec une capacité sécurisée<sup>13</sup> de 4,1 GW répartie comme suit : 46% en Europe, 43% en Amérique latine et 11% en Afrique.

## NOUVEAUX OBJECTIFS 2024

Voltalia annonce aujourd'hui pour 2024 de nouveaux objectifs qui anticipent une nouvelle augmentation de sa capacité et de son EBITDA.

- Capacité en exploitation et construction à environ 3,3 GW, en croissance de +16% par rapport à 2023, dont environ 2,5 GW en exploitation.
- EBITDA à environ 255 millions d'euros, en croissance de +6% par rapport à 2023, dont environ 230 millions d'euros issus des Ventes d'énergie.

## CONFIRMATION ET PRECISION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET FINANCIERS 2027

Voltalia confirme et précise ses objectifs opérationnels et financiers à horizon 2027, soit :

- Capacité détenue en propre supérieure à 5 GW (confirmation), avec environ 4,2 GW en exploitation (précision).
- Capacité exploitée pour compte de clients tiers supérieure à 8 GW (confirmation).
- EBITDA normatif<sup>14</sup> d'environ 475 millions d'euros (confirmation), dont environ 430 millions d'euros provenant des Ventes d'énergie (précision).

Voltalia souhaite préciser des éléments de sensibilité de son EBITDA 2027 au taux de change EUR/BRL et aux écarts de production électrique par rapport à la moyenne de long terme.

- Avec une hypothèse qui décalerait de plus ou moins 1,0 le taux de change EUR/BRL, l'impact sur l'EBITDA publié en 2027 serait d'environ +35 millions d'euros (taux de 4,5 contre un taux normatif de 5,5) ou - 25 millions d'euros (taux de 6,5 contre un taux normatif de 5,5).
- Avec une hypothèse qui décalerait la production électrique des centrales solaires, éoliennes et hydrauliques avec pour chacune des trois technologies les amplitudes de 2023, l'impact sur l'EBITDA

---

<sup>11</sup> « EBITDA normatif » 2023 calculé avec un taux de change EUR/BRL moyen annuel de 6,3 et une production éolienne, solaire et hydraulique correspondant à la moyenne de long terme.

<sup>12</sup> Taux de croissance annuelle moyen.

<sup>13</sup> Inclut la capacité des centrales en exploitation et en construction et la capacité des centrales en développement déjà sécurisée par un contrat long-terme de vente d'électricité remporté.

<sup>14</sup> « EBITDA normatif » estimé au 31 décembre 2027 calculé avec un taux de change EUR/BRL moyen annuel de 5,5 et une production éolienne, solaire et hydraulique correspondant à la moyenne sur le long terme.

publié en 2027 serait d'environ plus ou moins 48 millions d'euros. Un écart global en 2027 de même ampleur que celui de 2023 est rendu beaucoup moins probable du fait de la croissance du portefeuille qui s'accompagne de sa diversification.

## **CONFIRMATION ET NOUVEAUX OBJECTIFS ESG POUR 2027 ET 2030**

Voltalia confirme l'objectif ESG suivant :

- CO<sub>2</sub> évité de plus de 4 millions de tonnes (confirmation).

En tant qu'entreprise à mission, Voltalia s'efforce constamment de renforcer ses engagements et son impact positif sur l'environnement et la société. Aujourd'hui, l'entreprise franchit une nouvelle étape en se fixant de nouveaux objectifs ESG à atteindre en 2027 et 2030 :

- En 2027 : objectif de 100% des capacités détenues en cours de construction présentant un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) aligné sur les normes de la SFI (groupe Banque mondiale), contre 44% fin 2023.
- En 2027 : objectif de 50% des MW solaires détenus en exploitation situés sur des sols co-utilisés ou revalorisés (contre 39% à fin 2023), c'est-à-dire des terrains combinant solaire et une autre activité humaine (telle que les bâtiments, les parkings, l'agriculture et le pâturage) ou situés sur des sols à faible potentiel de biodiversité, agricole ou économique (tels que déserts, friches industrielles et carrières désaffectées).
- En 2030 : objectif de baisse de -35% de l'intensité carbone en kgCO<sub>2</sub>/MW (Scope 3) des centrales solaires détenues par rapport à 2022 (contre -4% en 2023), notamment en priorisant l'acquisition de panneaux solaires bas carbone.

## 4. TEXTE DES RESOLUTIONS

### Première résolution

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

**approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

**constate** que les comptes font apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts pour un montant de 53.054,03 euros (amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme) et les **approuve**.

### Deuxième résolution

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

**approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils leur ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration,

constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à la somme de 36.054.545 euros,

**décide** d'affecter ledit bénéfice :

- à hauteur de 1.802.727 euros au compte « réserve légale », qui, au résultat de cette affectation, sera porté à la somme de 8.010.327 euros, et
- à hauteur du solde, soit 34.251.818 euros au compte « autres réserves », qui, au résultat de cette affectation, sera porté à la somme de 34.251.818 euros,

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

#### **Quatrième résolution**

*Ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Luc Poyer par le conseil d'administration du 26 juin 2023*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

après avoir pris acte que le conseil d'administration a, lors de sa séance du 26 juin 2023, nommé, Monsieur Luc Poyer en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Marc Armitano, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

**ratifie**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce, la nomination de Monsieur Luc Poyer en qualité d'administrateur.

#### **Cinquième résolution**

*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luc Poyer*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Luc Poyer vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Luc Poyer pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à se réunir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Luc Poyer a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur.

### **Sixième résolution**

#### *Renouvellement du mandat d'administrateur de la société The Green Option*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de la société The Green Option vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**décide** de renouveler le mandat d'administrateur de la société The Green Option pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à se réunir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société The Green Option a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur.

### **Septième résolution**

#### *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Mulliez*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Madame Laurence Mulliez vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**décide** de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Laurence Mulliez pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à se réunir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Laurence Mulliez a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur.

### **Huitième résolution**

#### *Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Alterbiz*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de la société Alterbiz vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**décide** de renouveler le mandat d'administrateur de la société Alterbiz pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à se réunir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société Alterbiz a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur.



## Neuvième résolution

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023 au président du conseil d'administration, Madame Laurence Mulliez*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2023 à Madame Laurence Mulliez, président du conseil d'administration, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 17 mai 2023 aux termes de sa 11<sup>ème</sup> résolution et détaillés dans le document d'enregistrement universel 2023, à la section 4.4 intitulée « Rémunération des administrateurs et Dirigeants ».

## Dixième résolution

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023 au directeur général, Monsieur Sébastien Clerc*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Sébastien Clerc, directeur général, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 17 mai 2023 aux termes de sa 12<sup>ème</sup> résolution et détaillés dans le document d'enregistrement universel 2023, à la section 4.4 intitulée « Rémunération des administrateurs et Dirigeants ».

### Onzième résolution

*Vote sur les informations relatives à la rémunération 2023 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

**approuve**, en application de l'article L. 22-10-34, paragraphe I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux), telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel 2023, à la section 4.4.4 intitulée « Principes et règles de versement de la rémunération des Administrateurs », tableau n°3.

### Douzième résolution

*Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2023, à la section 4.4 intitulée « Rémunération des administrateurs et Dirigeants ».

### Treizième résolution

*Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2023, à la section 4.4 intitulée « Rémunération des administrateurs et Dirigeants ».

#### Quatorzième résolution

##### *Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2024*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2024, telle que présentée telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2023, à la section 4.4 intitulée « Rémunération des administrateurs et Dirigeants ».

#### Quinzième résolution

##### *Fixation du montant de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du code de commerce,

**décide** de fixer le montant de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration à 400.000 euros au titre de l'exercice en cours ainsi qu'au titre de chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

## Seizième résolution

### *Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

**autorise** le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société,

**décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés ou à des bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

**décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers en matière de contrat de liquidité sur actions ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

**décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 25 euros, avec un plafond global de 15 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

**prend acte** de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

**donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Dix-septième résolution**

*Nomination de la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

**décide**, en application des articles L. 821-40 et suivants du code de commerce, de nommer la société Mazars dont le siège social est situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153,

en qualité de commissaire aux comptes aux fins de certifier les informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit, par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification des informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## Dix-huitième résolution

*Nomination de la société Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

**décide**, en application des articles L. 821-40 et suivants du code de commerce, de nommer la société Grant Thornton dont le siège social est situé 26 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 013 843,

en qualité de commissaire aux comptes aux fins de certifier les informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat au titre de sa mission de certification des comptes, soit, par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification des informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## Dix-neuvième résolution

*Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

**autorise** le conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,

**décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

**confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Vingtième résolution

*Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce, et de l'article L. 22-10-49 du code de commerce,

**délègue** au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions émis de manière autonome),

**décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes suivantes :

- toute banque, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, tout fonds d'investissement ou société s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire,

**prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

**décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 150.000.000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

**décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 0 ci-dessous,

**décide** de fixer à 150.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 0 ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

**décide** que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ; de la conversion ou de l'échange desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum susvisé,



**précise** que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

**décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- de décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations,

**prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le conseil viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

## Vingt-et-unième résolution

*Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (banques ou institutions participant au financement et à l'accompagnement de sociétés dans le cadre de la promotion du développement durable en matière économique, sociale et/ou environnementale)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce, et de l'article L. 22-10-49 du code de commerce,

**délègue** au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions),

**décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes suivantes :

- toute banque multilatérale ou nationale de développement ou institution participant au financement et à l'accompagnement de sociétés dans le cadre de la promotion du développement durable en matière économique, sociale et/ou environnementale,

**prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

**décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 150.000.000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

**décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la 0 ci-dessous,

**décide** de fixer à 150.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 0 ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

**décide** que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

**précise** que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

**décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente

délégation à l'effet notamment :

- de décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations,

**prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le conseil viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

### **Vingt-deuxième résolution**

*Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des délégations à l'effet d'augmenter le capital social à consentir aux termes des résolutions ci-dessus*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

**décide** que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions ci-dessus et des délégations conférées par l'assemblée générale à caractère mixte du 17 mai 2023 est fixé à 750.000.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées et des délégations conférées par l'assemblée générale à caractère mixte du 17 mai 2023 est fixé à 750.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises).

### **Vingt-troisième résolution**

*Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du code de commerce,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du code de commerce,

**délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées

immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 2.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

**décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,

**décide** que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

### **Vingt-quatrième résolution**

*Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

**autorise** le conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et des et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :

- le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 3.500.000 actions d'une valeur nominale de 5,70 euros l'une, et
- ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 0 ci-dessous,

**décide** que la présente autorisation, conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à dater de ce jour et met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet,

**décide** que cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas,

**décide** que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options, arrondi à l'euro inférieur, ni, s'agissant des options d'achat, à 80 % du cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi à l'euro inférieur,

**fixe** à dix (10) ans à compter de leur attribution la durée de validité des options, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le conseil d'administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays,

**donne** tous pouvoirs au conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que le nombre d'option à attribuer à chacun d'eux ;
- fixer le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les options donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être au moins égal à la valeur nominale de l'action ;
- veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le conseil d'administration soit fixé de telle sorte que le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social ;
- arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi ;
- procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les options d'achat d'actions donnent droit ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente délégation ;

- imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, étant précisé que le conseil peut déléguer au directeur général le pouvoir de constater les augmentations de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions et d'apporter aux statuts les modifications requises.

### **Vingt-cinquième résolution**

*Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,

**autorise** le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs, fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,

**décide** de fixer à 3.500.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 5,70 euros le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le conseil d'administration s'imputera sur le plafond global prévu à la 0 ci-dessous et ne pourra en tout état de cause excéder le pourcentage du capital social à la date de l'attribution considérée fixé à l'article L. 225-197-1 du code de commerce,

**décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil, au terme d'une durée d'au moins 1 an (la « Période d'Acquisition ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le conseil d'administration (la « Période de Conservation ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra pas être inférieure à 2 ans,

**décide**, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la



Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale,

**décide** que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du code de la sécurité sociale,

**décide** que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le conseil d'administration dans les limites susvisées,

**prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,

**prend acte** que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au conseil d'administration, ce dernier pouvant déléguer au directeur général le pouvoir de constater les augmentations de capital en résultant et d'apporter aux statuts les modifications requises,

**délègue** au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions,

le cas échéant :

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des

bénéficiaires,

- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

**fixe** à trente-huit (38) mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Vingt-sixième résolution**

*Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de la 0 et de la 0 ci-dessus*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes,

**décide** que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la 0 ci-dessus et (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la 0 ci-dessus, ne pourra excéder 4.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 5,70 euros l'une, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

### **Vingt-septième résolution**

*Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138- 1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail,

**délègue** au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans

les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail (le « Groupe Voltalia »),

**décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 20.000.000 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

**décide** que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 20.000.000 (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

**fixe** à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution, étant précisé que cette délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

**décide** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du code du travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séance de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du code du travail est supérieure ou égale à dix ans,

**décide**, en application de l'article L. 3332-21 du code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables du plafond d'abondement versé par la Société,

**décide** de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe d'entreprises, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

**décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
  
- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

## 5. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez : \_\_\_\_\_<sup>(1)</sup>

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale à caractère mixte du **16 mai 2024** et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce,

prie la société **VOLTALIA** de me faire parvenir, en vue de ladite assemblée, les documents visés à l'article R 225-83 du code de commerce.

A

Le

**Signature :**

**NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 alinéa 3 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.**

---

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité



## Contact

**France**  
84 bd de Sébastopol  
75003 Paris, France  
T. +33 1 81 70 37 00  
[invest@votalia.com](mailto:invest@votalia.com)

[www.votalia.com](http://www.votalia.com)

